



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 Février 2023

Le dix février deux mille vingt-trois à vingt heures trente,

Le conseil municipal de la commune de Pradinas s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de François Vabre, Maire

Présents :

Mme Cadillac Virginie	Mme Douay Géraldine	Mme Féral Lucie
Mr Enjalbert Jean-Michel	Mr Marty Anthony	Mr Maurel José
Mme Mazars Authesserre Angélique		Mme Sala Emilie

Excusé : Mr Cazals Sébastien

Nombre de conseillers en exercice : 10

Date de convocation : 06/02/23

Nombre de présents : 9

Date d'affichage : 06/02/23

Nombre de votants : 9

Secrétaire de séance : Mme Sala Emilie

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 09 décembre,
- Désignation d'un avocat,
- Rénovation salle amicale pompiers,
- Rénovation église,
- Rénovation chauffage salle paroissiale et appartement,
- Dépenses imputées au compte « fêtes et cérémonies »,
- Parc animalier,
- Restaurant,
- Ecole,
- Travaux,
- Investissements 2023,
- Questions diverses

Tel : 05 65 69 92 84

Courriel : mairie@pradinas.fr

Site internet : <http://www.pradinas.fr>

Délibération n°1 : **Autorisation donnée au maire pour représenter la Commune, choix d'un avocat**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'assignation en référé devant Monsieur le président du Tribunal judiciaire de Rodez déposé le 21 décembre 2022 concernant l'affaire Portes Jean-Paul et Bruno/ Soulié.

Il y a lieu de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à ester en justice si nécessaire,
- de confier la défense des intérêts de la Commune à Me Stéphane MAZARS,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à ester en justice
- Désigne Maître Stéphane MAZARS pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire

Vote à l'unanimité

Délibération n°2 : **Rénovation salle amicale des pompiers**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de rénover la salle mise à disposition à l'amicale des sapeurs-pompiers de Pradinas :

- Rénovation coin cuisine
- Mise aux normes l'électricité
- Peinture, isolation plafond, ...

Le cout prévisionnel s'élève à 9696.58€ T.T.C

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Participation amicale des sapeurs-pompiers	7651.58
FCTVA	1045.00
Subvention mairie	1000.00
Total	9696.58

Une convention sera établie entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de rénovation de la salle mise à disposition,
- Adopte le plan de financement présenté ci-dessus
- Donne l'autorisation à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ce projet

Vote à l'unanimité

Délibération n°3 : **Rénovation église**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de rénover l'Eglise suite à des infiltrations d'eau :

- Rénovation mur
- Plâtre

Le cout prévisionnel s'élève à 5075.00€ H.T

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Participation de l'Etat - DTER - 40% + 10% pour le caractère patrimonial de l'ouvrage	2537.50
Autofinancement	2537.50
Total	5075.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de rénovation de l'église,
- Adopte le plan de financement présenté ci-dessus
- Sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023
- Donne l'autorisation à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du partenaire financier et de signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ce projet

Vote à l'unanimité

Délibération n°4 : ENTRETIEN 2020 n° SIEDAFV47 - Rénovation luminaires en LED - Pradinas

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 15 200,00€ H.T.**

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de **l'aide apportée par le SIEDA de 350 € par luminaire soit 6 650,00€, le reste à charge de la Commune est de 6 080,00€.** (Sous condition d'obtention de la subvention « Fonds vert » comme détaillé dans le plan de financement joint)

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 3 040,00€+ 3 040,00€ = 6 080,00€. (cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 2 992,00€.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 18 240,00€
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera

Tel : 05 65 69 92 84

Courriel : mairie@pradinas.fr

Site internet : <http://www.pradinas.fr>

versé par le SIEDA soit la somme de 6 650,00€

- d'intégrer en recette le montant de la subvention Fonds Vert de l'Etat
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 18 240,00€
- De demander et percevoir la subvention Fonds Vert de l'Etat
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 6 650,00€
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, **la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**

Vote à l'unanimité

Délibération n°5 : **Rénovation chauffage salle paroissiale et appartement de la commune de Pradinas**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de rénover le système de chauffage de la salle paroissiale et de l'appartement se situant au-dessus de l'école afin de faire des économies d'énergies. Il propose de faire une demande de subvention dans le cadre du fonds vert.

Le coût prévisionnel s'élève à 6 474.50 H.T

Participation Fonds vert 50%	3 237.25
Autofinancement	3 237.25
Total	6 474.50

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Donne son accord pour la rénovation du système de chauffage de la salle paroissiale et de l'appartement,
- Adopte le plan de financement présenté ci-dessus,
- Donne l'autorisation à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du partenaire financier et de signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ce projet

Vote à l'unanimité

Délibération n°6 : **Dépenses à imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques »**

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Tel : 05 65 69 92 84

Courriel : mairie@pradinas.fr

Site internet : <http://www.pradinas.fr>

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Vote à l'unanimité

– Parc animalier :

Une réunion s'est tenue en présence, entre autres, du propriétaire du Parc, du sous-préfet, du maire, de la présidente de la communauté de commune Pays Ségali, du président de l'office de tourisme, du Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Pays Ségali, des représentants de l'ADAT, du PETR, des services de la DDT.

Les propriétaires du Parc animalier ont proposé de prendre à leur charge les travaux de réfection des toilettes présentes dans le bâtiment communautaire, en contrepartie, les propriétaires seront exonérés de la location de ce même bâtiment.

– Restaurant :

La candidature reçue par Mr et Mme Weis n'a pas été retenue.

Tel : 05 65 69 92 84

Courriel : mairie@pradinas.fr

Site internet : <http://www.pradinas.fr>

Une nouvelle annonce va paraître dans le but d'une prochaine reprise du restaurant.

– **Ecole :**

Actuellement il y a 33 élèves, à la rentrée 2023 : 34 élèves devraient être présents.

Travaux en attente de réalisation : réparation d'une fuite au niveau de la salle de cours des CE-CM.

Cantine : au Sivos, une augmentation du repas de la cantine à 4,15€ a été votée ce début d'année suite à une hausse de tarif de l'Auberge de Bruéjols. Un contact avec le prestataire sera pris car le personnel de cantine de différentes écoles a fait remonter que les portions fournies sont très importantes, trop de nourriture est jetée en fin de repas.

Etude en cours avec le SIEDA pour un projet d'« entracting », travaux pour des économies d'énergies, l'accord doit être finalisé fin de l'année 2023.

Bus : le circuit pour les élèves de l'école élémentaire et celui pour les collégiens est fait par le même chauffeur, le temps entre les deux circuits est trop juste (retard ou attente des enfants) : ce problème dépend de la société de transport.

– **Travaux :**

L'estimatif des travaux de voirie a été réalisé, les travaux pour 2023 seront effectués du carrefour de la Treille jusqu'au Mas principalement.

De plus, de nombreux panneaux de signalisation (indication des hameaux) sont en très mauvais état. Ils seront remplacés au fur et à mesure.

– **Investissements 2023 :**

Les principaux investissements ont déjà été soumis à délibération (réparation église/ chauffage, voirie, changement de l'éclairage dans les hameaux, changement de l'ordinateur du secrétariat)

Des travaux sur la caserne des pompiers sont aussi à prévoir. A la Sainte Barbe de février 2023, Mr Viala, Président du Conseil Départemental, a annoncé le déblocage du projet et son lancement d'ici la fin d'année.

– **Commission Agriculture :**

Lancement d'un projet de valorisation de l'agriculture sur la communauté des communes « inside/out » : affiche photographique des agriculteurs. Chaque commune devra réaliser des photographies de 3-4 agriculteurs (-trices) de sa commune. La mairie contactera différents habitants (-tes) pour leur proposer leur participation au projet ainsi qu'un photographe.

La séance est levée à 22h40

Prochain conseil municipal le 31 mars 2023 à 20h30

Le secrétaire de séance

Emilie Sala



Le Maire

François Vabre



Tel : 05 65 69 92 84

Courriel : mairie@pradinas.fr

Site internet : <http://www.pradinas.fr>